

Zeitschrift:	Revue économique franco-suisse
Herausgeber:	Chambre de commerce suisse en France
Band:	36 (1956)
Heft:	2
Artikel:	Parallèle franco-suisse : le cautionnement mutuel auxiliaire du crédit
Autor:	Bossan, Jacques
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-887726

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Parallèle franco-suisse

Le cautionnement mutuel auxiliaire du crédit

PAR JACQUES BOSSAN

DIRECTEUR DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES

Dès avant la première guerre mondiale, la diversité et l'ampleur des exigences de crédit manifestée dans de nombreux pays européens par les petits producteurs avaient conduit la technique bancaire vers l'adoption de nouveaux mécanismes auxiliaires ou complémentaires, parmi lesquels figurait l'intervention d'une garantie collective, sous la forme de « Sociétés de Caution Mutuelle ». L'évolution bancaire et professionnelle qui s'est poursuivie depuis lors a permis de dégager plus nettement la valeur de cette formule, au double profit du banquier et de sa clientèle, dont les rapports se trouvent par là même améliorés et détendus.

Si peu d'institutions désintéressées, basées sur la confiance réciproque, voire d'organisations commerciales à but non lucratif, ont connu une fortune aussi rapide que les Sociétés de Caution Mutuelle en France, on constate qu'une même faveur est accordée aux « Coopératives de Cautionnement » en Suisse, sans parler des progrès du même mouvement en Belgique.

Le développement et l'activité féconde de semblables groupements dûs à l'initiative privée, et assez souples pour s'adapter dans chaque pays aux habitudes et qualités nationales, contrastent heureusement dans le domaine du crédit, avec l'emprise croissante de l'État.

LES COOPÉRATIVES DE CAUTIONNEMENT DES ARTS ET MÉTIERS EN SUISSE

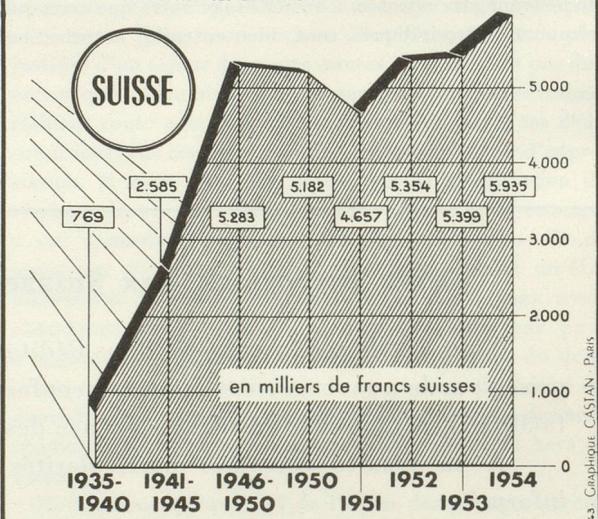
Bien que l'Union Suisse des Arts et Métiers ait préconisé dès 1906 la création, sous l'égide et avec l'appui des établissements bancaires, de coopératives de cautionnement, la première d'entre elles ne fut créée, à Bâle, qu'en 1923. Mais l'institution nouvelle, destinée à « faciliter aux artisans et commerçants l'octroi de crédits d'exploitation par voie de cautionnement » répondit vite aux espoirs de ses promoteurs, et ne tarda pas à se

propager, puisque des 10 coopératives existant actuellement, 7 remontent à la période d'avant-guerre.

Si les coopératives helvétiques ont pour objet exclusif de se porter caution des crédits ouverts par une banque aux artisans et petits commerçants, dont elles opèrent une sélection rigoureuse, leur intervention a surtout pris la forme d'une aide financière à l'Artisanat, conçue à la fois sur le plan régional et dans le cadre interprofessionnel.

COOPÉRATIVES DE CAUTIONNEMENTS

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS



L'activité de ces organismes se caractérise notamment par une étroite collaboration avec l'ensemble des banques — principalement des banques cantonales — qui possèdent une participation importante dans leur capital (40 %), ainsi que par la prudence dont elles témoignent dans le rapport maintenu entre leur surface propre et le montant de leurs engagements. Il est à noter d'ailleurs que le montant maximum des engagements globaux, fixé par les statuts, est assez

variable, puisqu'il va de 2 fois 1/2 le montant cumulé du capital et des réserves, à Bâle, à 3 fois à Genève, et à 8 fois à Berne.

Soutenues et favorisées par l'Union Suisse des Arts et Métiers, ainsi que par les cantons, les coopératives ont créé dès 1935 une « Union des Coopératives de Cautionnement », qui a pour but d'orienter, de coordonner et de fortifier leurs activités, comme de promouvoir la création de nouvelles coopératives. C'est sur l'initiative de cette Union qu'a été instituée une « Société Fiduciaire » chargée de procéder à des expertises comptables à l'occasion de l'examen des demandes de crédit. Ainsi se trouvent écartés les inconvénients et les risques inhérents à la diversité des professions représentées.

Le développement de ces coopératives n'a pas cessé de se poursuivre régulièrement : l'ensemble du capital et des réserves est passé (en francs suisses) de 1 million 1/2 en 1939 à près de 5 millions en 1951, et dépasse 6 millions à l'heure actuelle. Le montant des crédits et emprunts cautionnés a suivi la même progression, s'élargissant de 700.000 fr. en 1939 à 4.657.000 en 1951 et à près de 6 millions l'an dernier. L'Artisanat helvétique trouve un appui précieux dans l'intervention de ces coopératives qui lui facilitent l'accès au crédit, non sans favoriser à son profit l'amélioration des conditions bancaires de taux et de durée.

LES SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE EN FRANCE

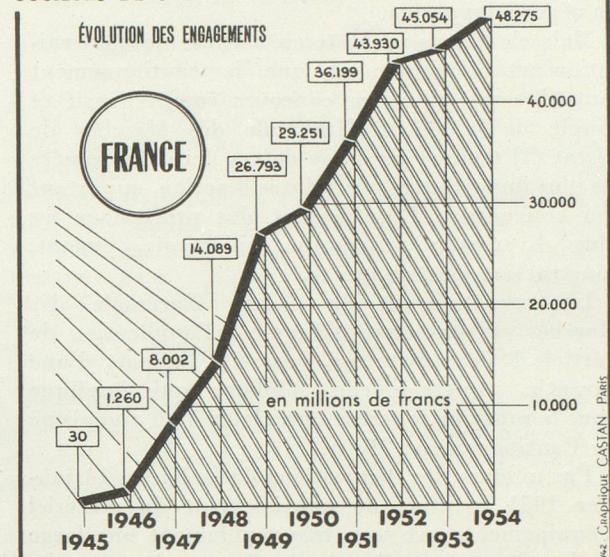
Dotées d'un statut légal dès 1917, et destinées à l'ensemble des petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales, les Sociétés de Caution Mutuelle ont cependant cherché jusqu'à la veille de la dernière guerre, au travers d'expériences inégales et fragmentaires, les bases et les méthodes appropriées à leur activité et à leur objectif. Mais le développement qu'elles ont enregistré depuis lors, sous l'impulsion du Crédit Populaire de France, n'a cessé de s'affirmer d'année en année.

L'un des traits les plus remarquables de cette expansion réside dans l'utilisation croissante des organisations professionnelles, qu'elles se sont attachées à prendre comme cadre et rayon d'action de leur fonctionnement, tantôt sur le plan régional, tantôt à l'échelle nationale.

On observe également chez elles une plus grande hardiesse que chez leurs homologues Suisses dans l'appréciation du risque et, par voie de conséquence, dans le montant du rapport existant entre la surface propre de chaque Société et ses engagements.

Apportant à la fois au banquier des éléments d'information et une garantie supplémentaire appréciable, elles ne se sont limitées ni à la sélection de leurs membres ni au souci d'accroître leur surface; leurs opérations s'inspirent des critères les

SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE



plus valables qui ont été établis, non seulement dans le cadre de l'entreprise et la profession, mais aussi compte tenu de l'intérêt national.

Leur activité s'est trouvée singulièrement favorisée au cours de ces dernières années par la création de deux organismes nouveaux : le Crédit Mutual au Commerce et à l'Industrie (C. M. C. I.) et la Caisse de Garantie des Sociétés de Caution Mutuelle.

Le premier est chargé non seulement de promouvoir des sociétés nouvelles et d'en suivre l'organisation, mais aussi d'assurer la gestion d'un certain nombre de groupements afin d'alléger la charge des professionnels.

Le second apporte à l'ensemble des Sociétés de Caution Mutuelle un élément complémentaire de sécurité, puisqu'il joue à leur endroit le rôle que ces dernières remplissent vis-à-vis de leurs propres sociétaires. La faveur que lui a réservée le secteur bancaire témoigne de la vive attention qu'éveillent les opérations de Caution Mutuelle : une nouvelle preuve de cet intérêt réside à nos yeux dans la commune participation des banques nationalisées, des banques privées, de la Caisse Nationale des Marchés de l'État et du Crédit Populaire à l'administration de cette Caisse, à laquelle se sont également associés les représentants des Petites et Moyennes Entreprises.

Les opérations réalisées par les Sociétés, tout en conservant souplesse et simplicité, sont devenues, de plus en plus différenciées et s'étendent à des objets de plus en plus variés.

Le cautionnement mutuel s'est tout d'abord généralisé dans l'escompte des effets de commerce et dans le domaine des financements saisonniers : les crédits accordés aux négociants en grains agréés, avec l'aval de l'Office National Interprofessionnel des céréales, en témoignent éloquemment : depuis quatre années c'est en effet une somme de plus de

cinquante milliards qui a été mise à la disposition du négoce des grains.

Mais c'est sans conteste en matière de modernisation et d'équipement que le cautionnement mutuel a pu grâce au concours compréhensif et souple de la Caisse Nationale des Marchés de l'État (1) trouver au cours de ces dernières années les plus importantes possibilités d'action, apportant son concours à l'équipement des professions les plus diverses : mécanique, sidérurgie, ciment, construction électrique, etc.

L'intervention de la Caisse Nationale des Marchés et tout particulièrement l'application de l'article 8 de ses statuts, nécessite l'apport d'une garantie professionnelle solidaire qui implique dans la pratique le recours préalable à un organisme de Cautionnement Mutuel.

Par ailleurs, les dispositions de la loi du 18 janvier 1951, relative au nantissement du matériel d'équipement, ont reçu très rapidement une large application grâce à l'usage de plus en plus répandu des Sociétés de Caution Mutuelle.

L'activité de ces dernières s'est étendue également à divers financements réalisés par l'établissement de crédit à moyen terme du Crédit Populaire : au profit de l'Hôtellerie notamment, et en faveur des transporteurs routiers, de la batellerie...; ainsi qu'au financement des marchés administratifs et de certaines opérations d'exportation.

On a vu plus récemment des Sociétés de Caution Mutuelle s'intéresser et s'associer au financement

des ventes à crédit, concernant tout d'abord les biens d'équipement, puis des biens de consommation les plus variés.

Leur intervention tend plus précisément à l'heure actuelle à favoriser de nombreux secteurs du Commerce, et même de l'Artisanat, qui avaient été jusqu'à présent négligés, et en faveur desquels ces sociétés disposent de l'appui de la Caisse Nationale des Marchés de l'État.

Quelques chiffres suffisent à prouver l'efficacité du concours ainsi apporté au Crédit, et l'importance de ses assises. Si le montant du capital et des réserves détenus par les sociétés, est passé de 10 millions en 1945 à 2 milliards 800 millions en 1950 et à 7 milliards 500 millions en 1955, l'encours des crédits cautionnés n'en a pas moins subi une intéressante progression : de 30 millions en 1945 il s'élève à 29 milliards en 1950 — 44 milliards en 1954 — et 50 milliards l'an dernier.

En résumé, le recours de plus en plus fréquent à une garantie solidaire et professionnelle a singulièrement élargi les diverses possibilités en matière de crédit. Le Cautionnement Mutuel s'est imposé aussi bien à l'attention du secteur bancaire qu'à celle des milieux professionnels, en réalisant cette harmonieuse convergence, d'une meilleure répartition du crédit et d'une plus grande sécurité de ce dernier.

(1) En vertu de l'article 8 de ses statuts.

Confiez vos problèmes d'exportation et d'importation

aux Chambres de commerce suisses à l'étranger

En Argentine :

Chambre de Commerce Suisse en Argentine,
Calle Hipolito Yrigoyen 850, **Buenos Aires**.

En Belgique :

Chambre de Commerce Suisse pour la Belgique
et le Grand-Duché de Luxembourg, 1, rue du
Congrès, **Bruxelles**. Tél. 17.55.43.

Au Brésil :

Chambre de Commerce Suisse au Brésil, 157, rua
Cândido Mendes (Gloria), **Rio de Janeiro**.
67, Viaduto Boa Vista, **São Paulo**.

En Egypte :

Chambre de Commerce Suisse en Egypte,
8, rue Abdel Khalek Saroit, B. P. 352, **Le Caire**.

Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger : **Bahnhofstrasse 32, Zurich**.

40, rue Safia Zaghloul, B. P. 836, **Alexandrie**.

En France :

Chambre de Commerce Suisse en France,
16, avenue de l'Opéra, **Paris 1^{er}**. Tél. Opéra
15-80.

5, Bleicherweg, **Zurich**. Tél. (051) 23.76.20.

Sections à :

Lyon, 2, rue de la République ;
Marseille, 7, rue d'Arcole ;
Lille, 28, place de la Gare ;
Besançon, 30, avenue Carnot ;
Bordeaux, 9, rue Foy.

En Italie :

Camera di Commercio Svizzera in Italia, 2, via
Palestro, **Milano**. Tél. 79.44.75.